

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 95.00.422.002.0 DU 12 JUILLET 1995

Compteurs volumétriques SATAM,
modèles ZC17-24/24,
ZC17-24/48 et ZC17/100
pour hydrocarbures

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/319/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 RELATIVE AUX COMPTEURS DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LA DIRECTIVE 77/313/C.E.E. DU 5 AVRIL 1977 MODIFIEE RELATIVE AUX ENSEMBLES DE MESURAGE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

SATAM Industries, 5, rue des Chardonnerets,
ZAC Paris-Nord II, 93290 Tremblay en France.
Usine à Falaise (Calvados).

OBJET

Le présent certificat renouvelle les certificats d'approbation C.E.E. de modèles suivants :

- n° 85.0.02.422.2.3 du 8 juillet 1985 (1) relatif aux compteurs volumétriques SATAM, modèles ZC17-24/24, ZC17-24/48 pour hydrocarbures, complété par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 89.0.03.422.2.3 du 20 avril 1989 (2) ;

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1985, page 566.

(2) *Revue de Métrologie*, avril 1989, page 550.

(3) *Revue de Métrologie*, novembre 1984, page 638.

(4) *Revue de Métrologie*, septembre 1991, page 899.

- n° 84.0.01.422.1.3 du 16 novembre 1984 (3) relatif au compteur volumétrique SATAM modèle ZC17/100 pour hydrocarbures, complété par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 91.00.422.004.0 du 12 septembre 1991 (4).

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques et les conditions particulières de vérification des compteurs faisant l'objet du présent certificat sont inchangées.

INSCRIPTONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception du signe d'approbation C.E.E. de modèle qui est remplacé par le suivant :

F 95

422.002

VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 16 novembre 2004.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPHEUREMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES.

J.F. MAGANA